



## Qu'est-ce qu'une CPTS ?

*Il s'agit d'un regroupement de professionnels de santé qui souhaitent se coordonner en vue d'améliorer la prise en charge des patients en assurant la continuité, la cohérence, la qualité et la sécurité de leur parcours.*

### MEMO en cas d'hospitalisation

AVANT	Prévenir mon infirmier libéral de mon hospitalisation
PENDANT	Dès mon entrée à l'hôpital, <b>noter sur cette carte les coordonnées de mon médecin hospitalier référent</b> , responsable de mes soins (voir encadré au verso de la carte)
AVANT MA SORTIE	Demander que <b>mon infirmier libéral</b> , nommé sur cette carte, soit associé et <b>prévenu</b> de ma sortie d'hôpital. Demander, à l'intention de mon infirmier libéral, un <b>résumé d'hospitalisation</b> contenant des éléments utiles et prescriptions indispensables à la continuité des soins.
APRÈS	Faire le point sur mes différents traitements dès que possible avec mon infirmier libéral afin qu'il puisse <b>coordonner</b> mon retour à domicile



### SIEGE SOCIAL

21 Quai Antoine Riboud  
69002—LYON

### ANTENNE AUVERGNE

15 rue du Pré la Reine  
63100—CLERMONT FERRAND

Téléphone : 04 73 91 08 68  
E-mail : [contact@urps-inf-aura.fr](mailto:contact@urps-inf-aura.fr)

### Contact CPTS

Téléphone : 04 73 14 62 22  
E-mail : [projets@urps-inf-aura.fr](mailto:projets@urps-inf-aura.fr)

[urps-inf-aura.fr](http://urps-inf-aura.fr)

[ideline.org](http://ideline.org)

[infirmiers-eclaireurs.fr](http://infirmiers-eclaireurs.fr)



*Je suis Infirmier Libéral,  
**pourquoi** m'investir au sein  
d'une CPTS ?*

**URPS Infirmiers Auvergne Rhône-Alpes**



## Pourquoi participer à une CPTS ?

- La coordination que nous pratiquons au quotidien sera valorisée.
- Les soins non programmés que nous prenons en charge seront pris en compte.
- Les liens avec les autres professionnels aussi bien sanitaires que médico-sociaux seront facilités.
- Chaque infirmier sera identifié et reconnu par les autres acteurs du territoire.
- Pour organiser des actions communes en santé publique

## Quelle démarche ?

➤ Déposer une lettre d'intention (ou pré-projet) à l'ARS de votre département (permettant un financement pour la construction et la rédaction du projet)

➤ Déposer un projet de santé en s'inspirant des items définis par l'ARS (permettant éventuellement d'envisager un financement pour la mise en œuvre du projet)

Un "mode d'emploi" sous forme de guide a été élaboré par l'URPS Infirmiers et est disponible sur notre site internet <https://urps-inf-aura.fr>

## Les missions socles

- Le maintien à domicile des personnes fragiles, âgées ou polyopathologiques
- La réalisation d'actions de prévention
- La sécurisation des passages entre les soins de ville et de l'hôpital
- La réponse des professionnels de santé aux soins non programmés
- La garantie d'accès au médecin traitant et à tous les professionnels de santé libéraux
- L'organisation de l'accès à des consultations de spécialistes

## Besoin d'Aide ?

L'URPS infirmiers vous accompagne dans votre projet :  
[contact@urps-inf-aura.fr](mailto:contact@urps-inf-aura.fr)

